

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 12 avril 2010, à 20 heures, au Centre communautaire Le Trivent.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : **Sarah Guay-Tremblay, district 1**
Céline Jobin, district 4

Messieurs les conseillers:

Jacques Levac, district 2
Francis Côté, district 3
Harmel L'Écuyer, district 5
François Chabot, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Gilbert Thomassin, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

079-10 **Ouverture de la séance ordinaire**

À 20 heures, Monsieur le maire Gilbert Thomassin déclare l'ouverture de la séance ordinaire.

080-10 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 6 avril 2010;
4. Adoption des comptes du mois de mars 2010;
5. Modification au règlement n° 597-09 – Règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010;
6. Avis de motion – second projet de règlement numéro 603-10 – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04;
7. **Période de questions;**
8. Avis de motion – Règlement numéro 604-10 – Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 454-04;
9. Avis de motion – second projet de règlement numéro 605-10 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04;
10. Adoption du second projet de règlement numéro 603-10 – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04
11. Adoption du second projet de règlement numéro 605-10 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04;
12. Demande de subvention au MAMR pour l'aménagement d'une salle communautaire;
13. Adjudication du contrat d'assurance collective;
14. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques;
15. Résolution de concordance;
16. Résolution de courte échéance;
17. Adoption du plan d'intervention d'aqueduc et d'égout;

18. Demande d'autorisation au Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement du lot n° 198-52-1, pour la reconstruction du pont sur la rue Goudreault;
 19. Octroi de mandat à l'entreprise Groupe Altus – pour l'évaluation des bâtiments municipaux pour des fins d'assurances;
 20. Dérogation mineure de la propriété localisée sur les lots 573-45-1 et 573-45-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;
 21. Système de traitement des eaux usées non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* – immeuble situé au 1, rue des Trilles;
 22. Ventes d'items de la Municipalité;
 23. Embauche de Madame Suzanne Thouin au poste d'horticultrice;
 24. Octroi de permanence de Madame Nathalie Gagnon au poste de directrice des loisirs;
- Affaires Nouvelles :**
25. Embauche de Madame Anne-Marie Dion Bédard – coordonnatrice adjointe du camp d'été;
 26. Emprunt au fond de roulement – entretien des routes en gravier;
 27. Levée ou ajournement de la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

081-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 6 avril 2010

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2010 et de la séance extraordinaire du 6 avril 2010 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

082-10 Adoption des comptes du mois de mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

QUE le bordereau numéro 2010-03 de mars 2010 au montant de 503 192,74 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

083-10 Modification au règlement n° 597-09 – Règlement établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC ET RÉSOLU :

De remplacer l'article 2.5 de l'annexe A par celui-ci :

2.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour le raccordement au réseau d'aqueduc pour une nouvelle entrée résidentielle ou commerciale, le coût s'établit comme suit :

Catégorie d'immeuble	Coût
Tout immeuble situé sur l'avenue Ste-Brigitte compris entre la rue des Monardes et la limite	<i>Dès que le raccordement au service d'aqueduc public est disponible, les citoyens ont</i>

territoriale Sud avec l'arrondissement Beauport de la ville de Québec telle qu'illustrée au plan ci-joint (a titre indicatif)	<i>jusqu'au 31 août de l'année suivante pour faire une demande de permis et ont jusqu'au 31 décembre de cette même année pour exécuter les travaux. Si l'un ou l'autre de ses délais sont dépassés, des frais de 2 500 \$ seront exigibles.</i>
Résidentiel (2 logements et moins)	<i>Coût réel + 15 % de frais administratif, si les infrastructures ne sont pas existantes (nécessite les travaux sur les infrastructures du réseau municipale) **</i>
Résidentiel (plus de 3 logements)	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs **</i>
Commercial	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs**</i>
Industriel	<i>Coût réel + 15 % de frais administratifs**</i>

******Les frais de dynamitage seront chargés au coût réel

Pour les entrées de service construites entre le **15 novembre et le 15 avril**, une surcharge de 50 % sera chargée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

084-10 Avis de motion – second projet de règlement numéro 603-10 - Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04

MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un second projet de règlement numéro 603-10 – Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04.

085-10 Période de questions

Monsieur le maire Gilbert Thomassin invite les citoyen(ne)s présent(e)s à poser leurs questions, qui sera d'une durée maximale de trente (30) minutes tel que prévu au règlement n° 386-98.

Les questions posées par les citoyen(ne)s présent(e)s ont été répondues.

086-10 Avis de motion – Règlement numéro 604-10 – Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 454-04

M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure le Règlement numéro 604-10 - Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 454-04.

087-10 Avis de motion – Avis de motion – second projet de règlement numéro 605-10 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04

M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un second projet de règlement numéro 605-10 – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04.

088-10 Adoption du second projet de règlement numéro 603-10 - Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04

Tous déclarent avoir lu le second projet de règlement n° 603-10 et renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement n° 603-10 ayant pour titre « *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 456-04* » soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**089-10 Adoption du second projet de règlement numéro 605-10 –
Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04**

Tous déclarent avoir lu le second projet de règlement n° 605-10 et renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE le second projet de règlement n° 605-10 ayant pour titre « *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 455-04* » soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**090-10 Demande de subvention au MAMR pour l'aménagement d'une
salle communautaire**

ATTENDU le projet de la Municipalité de construction d'un bâtiment regroupant des espaces communautaires et d'une bibliothèque;

ATTENDU la demande d'aide financière déposée au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour la construction de la bibliothèque;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

DE présenter une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) pour la construction des espaces communautaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

091-10 Adjudication du contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le contrat d'assurance collective;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le consultant recommande l'adjudication du contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour toutes les garanties dans le cadre du regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'assurance collective à SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 avril 2011 pour la prime annuelle mentionnée au rapport d'analyse des soumissions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

092-10 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt 582-09, 583-09 et 504-06, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 avril 2010, au montant de 2 729 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût Réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,62700	75 000 \$	1,20 %	2011	3,75768 %
		77 000 \$	2,00 %	2012	
		80 000 \$	2,60 %	2013	
		82 000 \$	3,00 %	2014	
		2 415 000 \$	3,50 %	2015	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,12900	75 000 \$	1,00 %	2011	3,78252 %
		77 000 \$	2,05 %	2012	
		80 000 \$	2,65 %	2013	
		82 000 \$	3,05 %	2014	
		2 415 000 \$	3,40 %	2015	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,19200	75 000 \$	1,25 %	2011	3,81943 %
		77 000 \$	2,00 %	2012	
		80 000 \$	2,70 %	2013	
		82 000 \$	3,15 %	2014	
		2 415 000 \$	3,45 %	2015	
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,29480	75 000 \$	1,40 %	2011	3,84974 %
		77 000 \$	2,25 %	2012	
		80 000 \$	2,80 %	2013	
		82 000 \$	3,20 %	2014	
		2 415 000 \$	3,50 %	2015	

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 729 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

093-10

Résolution de concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 729 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
582-09	522 000 \$
583-09	707 000 \$
504-06	1 500 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 729 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 avril 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'Obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Beauport
799, rue Clémenceau
C.P. 85068
Québec (Québec) G1E 6B3;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

094-10 **Résolution de courte échéance**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 729 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 582-09, 583-09 et 504-06, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 27 avril 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 582-09, 583-09 et 504-06, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

095-10 **Adoption du plan d'intervention**

CONSIDÉRANT que certaines conduites d'aqueduc doivent être remplacées vu leurs désuétudes;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'intervention doit être mis en place pour aider à la gestion des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit plan d'intervention.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

D' accepter le plan d'intervention

Adoptée à l'unanimité des conseillers

096-10 **Autorisation du Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement du lot n° 198-52-1, pour la reconstruction du pont situé sur la rue Goudreault**

CONSIDÉRANT que le pont situé sur la rue Goudreault au-dessus de la rivière Richelieu est à refaire;

CONSIDÉRANT que le terrain n° 198-52-1, appartenant à la municipalité, permettrait la déviation de la circulation le temps des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

DE donner l'autorisation au Ministère des Transports du Québec pour l'aménagement du lot n° 198-52-1, pour permettre la déviation de la circulation le temps des travaux de reconstruction du pont situé sur la rue Goudreault.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

097-10 Octroi de contrat à l'entreprise Groupe Altus – pour l'évaluation des bâtiments municipaux pour des fins d'assurances

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire avoir de nouvelles évaluations de ses bâtiments puisque les dernières datent de plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT les différentes offres de services :

Fournisseurs	Coût (avant taxes)
Groupe Altus	13 800 \$
Évimbec	15 900 \$
Servitech Services conseils	-

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE soit mandatée l'entreprise *Groupe Altus inc.* pour la préparation d'un rapport complet pour l'évaluation des bâtiments municipaux pour des fins d'assurances, pour la somme de 13 800 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

098-10 Dérogation mineure de la propriété localisée sur les lots 573-45-1 et 573-45-2 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 573-45-1 et 573-45-2 a fait une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée à une distance de 7,62 mètres suivant les dispositions de l'article 2.6 du règlement de zonage n° 455-04;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 31 mars dernier, le CCU a pris connaissance de la demande et recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'implantation projetée d'une résidence unifamiliale jumelée à une distance de 4,60 mètres par rapport à la ligne avant du terrain au lieu de 7,62 mètres suivant les dispositions de

l'article 2.6 du règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

099-10 Système de traitement des eaux usées non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – immeuble situé au 1, rue des Trilles

CONSIDÉRANT que le 8 juin 2009, la municipalité a constaté le rejet d'eaux usées dans l'environnement provenant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées de l'immeuble est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.8) (ci-après désigné « Q-2, r.8 »)

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble ont été mis au courant de cette non-conformité et que 3 avis d'infraction leur ont été remis;

CONSIDÉRANT que les propriétaires refusent d'effectuer les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT les impacts importants sur l'environnement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont dévolus à la municipalité en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)(ci-après désigné «L.C.M. »)

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à faire les travaux afin de rendre le système conforme au « Q-2, r.8 » et ce, aux frais des propriétaires de l'immeuble;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY
ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité se prévaut de l'article 25.1 de la *L.C.M.* pour que soit installé un système de traitement des eaux usées conforme au « Q-2, r.8 » sur l'immeuble situé au 1, rue des Trilles, pour desservir le bâtiment qui y est érigé;

QUE les procureurs de l'étude *Tremblay Bois Mignault Lemay* soient autorisés à transmettre une mise en demeure aux propriétaires pour les informer de la situation et requérir les correctifs appropriés;

QUE les propriétaires soient avisés qu'à défaut de se conformer à la mise en demeure, la municipalité procèdera aux travaux, et ce, à leur frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

100-10 Appel de propositions – Vente d'items de la Municipalité

CONSIDÉRANT l'appel de propositions effectuées auprès de la population par l'entremise de notre site internet et du site de recherche Les Pacs concernant la vente d'équipements du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'ouverture des propositions le 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues :

Items	Liste des soumissionnaires	Coût demandé	Coût proposé
2010-01 –Camion International Paystar	M. Jean Racine	1 500 \$	1 660 \$
2010-02 – Boite Dompeur	M. Jean Racine	3 500 \$	1 000 \$
2010-03 – Camion de pompier (autopompe)	M. Jean Racine	2 000 \$	2 160 \$
	M. Guillaume Bédard	2 000 \$	800 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

QUE les items ci-haut mentionnés soient vendus à M. Jean Racine pour un total de 4 820 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l’unanimité des conseillers

101-10 Embauche de Madame Suzanne Thouin au poste d’horticultrice

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC ET RÉSOLU :

D’ ce conseil procède à l’embauche de Madame Suzanne Thouin au poste d’horticultrice, à titre d’employée saisonnière, à temps complet, pour un contrat à durée déterminée, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre et selon les dispositions du Manuel regroupant les conditions de travail des employés qui lui sont attribuables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

102-10 Octroi de permanence de Madame Nathalie Gagnon au poste de directrice des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Nathalie Gagnon est complétée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY ET RÉSOLU :

D’ octroyer à Madame Nathalie Gagnon le statut d’employée permanente de la Municipalité, à temps complet, dans ses fonctions de directrice des loisirs.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

Affaires nouvelles :

103-10 **Embauche de Madame Anne-Marie Dion Bédard – coordonnatrice adjointe du camp d'été**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil procède à l'embauche de Madame Anne-Marie Dion Bédard en tant que coordonnatrice adjointe du camp d'été 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

104-10 **Emprunt au fonds de roulement – entretien des routes en gravier**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil emprunte au fonds de roulement un montant de 25 000 \$, **remboursable sur trois (3) années**, à compter de l'année 2011, pour l'entretien des routes en gravier soient les rues de l'Escalade, Parent et du Trait-Carré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

105-10 **Levée ou ajournement de la séance ordinaire**

**IL EST PROPOSÉ, À 20 H 45, PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.

GILBERT THOMASSIN
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier